COMMUNE DE NANTIAT
87140 - NANTIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande reçue le 26 janvier 2024, par laquelle la société SPIE CITY NETWORKS représentée par EL AYOUBI Marc demeurant 300 rue Leon Joulin – 31023 TOULOUSE, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public.

ARRETE

Article 1 : **Autorisation**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **création de réseau fibre-optique sur 4m + pose d'une chambre L2T rue de la Croix de l'Homme.**

Les travaux pourront débuter le 12 février 2024, la règlementation est autorisée pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état.**
Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé
- au bénéficiaire pour attribution,
- au Directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- au SAMU,
- au responsable de l'agence postale,
- au responsable du service déchets de la COMCOM ELAN

Fait à Nantiat, le 7 février 2024

Le Maire,

MAIRIE de NANTIAT (Haute-Vienne) R.F.

Daniel PERROT